

République Française  
 Département de la Creuse  
 Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

CC2025/12/19

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/19

**Objet : CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE LA DÉCHETTERIE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD (23)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 27 Novembre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DUBOIS Sandrine - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - FERRAND Marc - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - DAURY Claudine - LUMY Bernard - ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - PAMIES Jean-Michel - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - BERTELOOT Dominique - CATHELOT Guy - PAROT Jean-Pierre - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - DUGUET Pierre - PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
4. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : LUMY Bernard - PICOURET MichelSecrétaire de séance : FERRAND Marc

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		25	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
25	0	0	0	0	0

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions relatives aux marchés publics et aux procédures adaptées ;

**VU** la nécessité de remplacer les bâtiments existants de la déchetterie de Saint-Dizier-Masbaraud en raison de leur vétusté et de leur non-conformité aux normes de sécurité pour les agents ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution des pratiques du service déchets (CTDMA) et la nécessité d'une réorganisation fonctionnelle du site ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de mettre en place des ombrières photovoltaïques sur les quais afin :

- de mieux valoriser les déchets,
- d'améliorer les conditions de travail des agents par une protection adaptée,
- de produire une quantité d'électricité permettant une autoconsommation sur les bâtiments communautaires ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'étude relative aux énergies renouvelables et des objectifs fixés dans le Contrat d'Objectifs Territoriaux (COT) avec l'ADEME;

**CONSIDÉRANT** que le marché lancé concerne une mission complète de maîtrise d'œuvre, incluant :

- la conception des ouvrages,
- la direction de l'exécution des travaux,
- l'assistance aux opérations de réception et le suivi de la levée des réserves,
- les études d'exécution (EXE) et de synthèse (SYNT),
- ainsi que toutes les missions de base (ESQ, APS/APD, PRO, ACT, DET, AOR, EXE, SYNT) ;

**CONSIDÉRANT** que le montant estimatif de l'opération ne rendait pas obligatoire le lancement d'une procédure formalisée et que le marché a été lancé en procédure adaptée avec possibilité de négociation ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 21 novembre 2025 et que les éléments ont été présentés sur table lors de la séance du Conseil Communautaire;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide de :

- Valider l'analyse présentée lors de la Commission d'Appels d'Offres du 21 novembre 2025 ;
- Retenir l'offre de la **SAS ATELIER 4 LIM ARCHITECTES ET ASSOCIÉS**  
51 rue Pétiniaud Beaupeyrat  
87000 LIMOGES  
513 482 588 00037
- Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

